

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11. Affectation du résultat 2019 _ Commune***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Conformément à l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil municipal quant à leur affectation.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être soit affecté en réserve, c'est-à-dire en section d'investissement, pour exécuter

l'autofinancement prévu, soit reporté en fonctionnement, sous réserve de l'apurement du déficit.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère sur l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du dernier exercice clos.

L'excédent de fonctionnement du budget de la commune pour l'exercice 2019 s'élève à 2 945 450,27 €.

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** en investissement l'excédent de fonctionnement du budget de la commune résultant de l'exercice 2019, soit 2 945 450,27 €.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 17 JUIL. 2020

Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 juillet 2020

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE